



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 1^{er} juin 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 26 mai 2022
Date de convocation : 26 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme COULET, Mr LUCAS et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr ANGUILLE et Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/44 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6574 Subv°Ass°Droit privé	+ 10 000 €	0	
022 Dépenses imprévues	- 10 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
21318/118 Parking château	+1 431 549,69 €	2128/118 Parking château	1 431 549,69 €
TOTAL	1 431 549,69 €	TOTAL	1 431 549,69 €

Pour Copie Conforme,
Le 3 juin 2022



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 1^{er} juin 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 26 mai 2022
Date de convocation : 26 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BABAROTTA, Mme COULET, Mr LUCAS et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr ANGUILLE et Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/45 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'accorder aux associations les subventions suivantes :

AMICALE FORESTIERS SAPEUR	180
AMICALE POMPIERS TRET	180
ASSO JEUNES SAPEURS POMPIERS DE TRET	200
ATELIER MUSICAL	5500
LA BOULE PEYNIERENNE	3900
FOYER RURAL	1000
L'ESTELLO DI VENTS	180
LITTERALIS	400
OLYMPIQUE PEYNIER LOISIRS	1500
PEYNIER FETES	15000
STE DE CHASSE DE PEYNIER	600
SOUVENIR FRANCAIS COMITE	150
ASSOCIATION RACATTI	300
UPEP	400
ASS DANSE A L'INFINI	200
ASSOCIATION LES DOREMI	300
TENNIS CLUB PEYNIER	1500
ASSO ARC IMAGE	100
LES AMIS DES ORATOIRES	100
ASSOCIATION FADA	1200
LES HARMOS DE LA GARENNE	1000
LEI TRES PIGNO	700
CITE CAP	300
PEYNIER ARCHER VERDALAI	100
CULTURE ART CREATION	300
LES PITCHOUNS DE PEYNIER	400
EFFERVESCENCES MUSICALES (Les Nocturnes Ste Victoire)	7000
LEI MICHELINS	300
COOPERATIVE SCOLAIRE J. JAURES	2625

PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget communal.



Pour Copie Conforme,
Le 3 juin 2022
Le Maire, Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 1^{er} juin 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 26 mai 2022
Date de convocation : 26 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme COULET, Mr LUCAS et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr ANGUILE et Mme GIULIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/46 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE 2022 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE –

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la Commune de Peynier a souhaité mettre en place un nouveau dispositif d'aide au ravalement de façade par l'octroi de subventions plus conséquentes que celles accordées précédemment.

Afin d'accompagner la mise en valeur des centres anciens du Département, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13) a décidé de participer au financement des aides allouées aux propriétaires et met en place un dispositif d'aide au ravalement de façades « embellissement des façades et des paysages de Provence ».

Les objectifs de cette campagne sont :

- De conforter l'attractivité des centres-villes et villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- D'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et de contribuer ainsi à la pérennisation du bâti ;
- De préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles ;

Cette opération devra faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien.

La prise en charge par la Commune et le Conseil Départemental d'une partie du coût des travaux de ravalement engagés par les particuliers apparaît comme la contrepartie naturelle aux exigences qualitatives posées.

Le périmètre de l'opération façades a été défini à la fois sur le centre-village, sur le hameau de la Treille et le Hameau des Michels, pour des immeubles ayant plus de 20 ans obligatoirement.

A l'intérieur de ces périmètres, il est proposé d'attribuer une aide de 70% du montant TTC des travaux subventionnables, dans la limite d'un coût plafonné à 200 €/m² de façade ravalée.

L'aide versée par la Commune dans le cadre de ce nouveau dispositif sera quant à elle financée à hauteur de 70% par le Département.

La subvention accordée concerne le projet de traitement global de l'ensemble des façades et murs pignons visibles depuis l'espace public (y compris menuiseries, ferronneries, gouttières, travaux préparatoires, échafaudage...).

La commune bénéficiera du conseil architectural et technique gratuit du CAUE tout au long de la procédure de ravalement de façade (visite préalable avec le propriétaire, établissement d'une fiche de ravalement avec les prescriptions architecturales à respecter, contrôle en cours de chantier et à la réception des travaux pour déblocage de l'aide financière).

Pour 2022, 9 nouveaux dossiers ont été validés :

- Maison de Mr MARRO-DAUZA, impasse de la Calade Hameau des Michels pour le ravalement de façade de 124 m², soit un montant de subvention établi à 17 360 €.
- Maison de Mme Yvette ALVAREZ pour la reprise de la façade sise rue St Eloi soit un montant de subvention établi 7 289 €.
- Maison de Mme BORDENAVE pour la reprise de la façade sise rue St Eloi soit un montant de subvention établi 23 100 €.

- Maison de Mr ESPANET Fabien pour la reprise de la façade sise 33 rue Basse (angle Av Mireille) soit un montant de subvention établi 17 249 €.
- Maison de Mr PROBST Jeff pour la reprise de la façade sise 3 rue du Four soit un montant de subvention établi 10 920 €.
- Maison de Mr DALBY pour la reprise de la façade sise 11 cours Albéric Laurent soit un montant de subvention établi 10 894 €.
- Maison de Mr GORNY Gauthier pour la reprise de la façade sise 2 cours A. Laurent soit un montant de subvention établi 10 451 €.
- Maison de Mme VALENTE Marie-France pour la reprise de la façade sise 2 rue du Four soit un montant de subvention établi 1 808 €.
- Maison de Mme CAMOIN Roselyne pour la reprise de la façade sise 5 rue de Nice Hameau Les Michels soit un montant de subvention établi 14 869 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider ces 9 dossiers soit un total de dépenses de subventions qui ne seront versées aux intéressés qu'à l'issue de la réalisation des travaux conformément aux prescriptions de l'architecte conseil et validés par ce dernier. Dans un second temps, la commune récupèrera auprès du Département 70% des sommes versées soit 79 758 €.

Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 34 182 € ce qui correspond au budget inscrit pour 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DELIBERE :

Article 1 : attribue les subventions pour ravalement de façade suivantes :

- Maison de Mr MARRO-DAUZA, impasse de la Calade Hameau des Michels pour le ravalement de façade de 124 m2, soit un montant de subvention établi à 17 360 €.
- Maison de Mme Yvette ALVAREZ pour la reprise de la façade sise rue St Eloi soit un montant de subvention établi 7 289 €.
- Maison de Mme BORDENAVE pour la reprise de la façade sise rue St Eloi soit un montant de subvention établi 23 100 €.
- Maison de Mr ESPANET Fabien pour la reprise de la façade sise 33 rue Basse (angle Av Mireille) soit un montant de subvention établi 17 249 €.
- Maison de Mr PROBST Jeff pour la reprise de la façade sise 3 rue du Four soit un montant de subvention établi 10 920 €.
- Maison de Mr DALBY pour la reprise de la façade sise 11 cours Albéric Laurent soit un montant de subvention établi 10 894 €.
- Maison de Mr GORNY Gauthier pour la reprise de la façade sise 2 cours A. Laurent soit un montant de subvention établi 10 451 €.
- Maison de Mme VALENTE Marie-France pour la reprise de la façade sise 2 rue du Four soit un montant de subvention établi 1 808 €.
- Maison de Mme CAMOIN Roselyne pour la reprise de la façade sise 5 rue de Nice Hameau Les Michels soit un montant de subvention établi 14 869 €.

Article 2 : sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant total de 79 758 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Pour Copie Conforme,
Le 3 juin 2022



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 1^{er} juin 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 26 mai 2022
Date de convocation : 26 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme COULET, Mr LUCAS et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr ANGUILLE et Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/47 : CESSION DE LA POMPE DU FORAGE DES CANEBIERS A LA STE VEOLIA

La commune a fait l'acquisition en 2015 d'une pompe pour effectuer les essais de pompage du forage des Canebiers. La Sté VEOLIA s'est porteur acquéreur de ce matériel au prix de 10 000€. La commune ayant décidé de dissoudre la SPL des Canebiers, il n'y a plus aucun intérêt à conserver ce matériel qui risque de s'endommager sans utilisation. Il est demandé au CM de valider cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession de la pompe d'essais du forage des Canebiers au bénéfice de la Société VEOLIA au prix de 10 000 €.

Pour Copie Conforme,
Le 3 juin 2022



Le Maire,

Christian BURLE

Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 1^{er} juin 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 26 mai
2022
Date de convocation : 26 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme COULET, Mr LUCAS et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr ANGUILLE et Mme GIULIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/48 : RECRUTEMENT DE JEUNES VACATAIRES PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités à savoir pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ainsi qu'aux services administratifs ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le recrutement de jeunes agents contractuels (saisonniers non titulaires) dans le grade d'Adjoint technique territorial et dans le grade d'Adjoint administratif territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période allant du 13 juin 2022 au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint technique ou Adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 10,14, 28 ou 30 heures par semaine, selon les nécessités et les besoins des services.

ARTICLE 3 : La rémunération de ces agents non titulaires sera calculée par référence à l'indice brut 354 et à l'indice majoré 330 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Pour Copie Conforme,
Le 3 juin 2022



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 1^{er} juin 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 26 mai 2022
Date de convocation : 26 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme COULET, Mr LUCAS et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr ANGUILE et Mme GIULIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/49 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que les besoins au sein du service jeunesse et petite enfance ayant évolués, il est opportun de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet qui n'est plus utile au fonctionnement dudit service et de le remplacer par un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 30 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du CTP réuni en séance du 30 mai 2022,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de **CREER** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30 heures.

MODIFIE en conséquence le tableau du personnel tel que joint à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,

Le 3 juin 2022



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 1^{er} juin 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 26 mai 2022
Date de convocation : 26 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme COULET, Mr LUCAS et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr ANGUILLE et Mme GIULIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2022/50 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL –
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET DE LA
COLLECTIVITE - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'en application de l'article 30 du décret n°2021-571, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité technique, après consultation des organisations syndicales,

En application dudit article, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2021-571, relatif aux comités sociaux territoriaux, Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,
Vu l'avis des organisations syndicales, consultées le 27 avril 2022,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents dont la répartition homme et femme est la suivante : 21 agents masculins soit 29,17% et 51 agents féminins soit 70,83%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial de Peynier est fixé à 3
- de fixer à 3 le nombre de titulaires des représentants de la collectivité.
- le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi, le CST sera composé de 3 membres représentant les élus et 3 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

Les élections des représentants des organisations syndicales au comité social territorial se dérouleront le 8 décembre 2022.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 1^{er} juin 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 26 mai 2022
Date de convocation : 26 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme COULET, Mr LUCAS et Mme PALUMBO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr ANGUILLE et Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2022/51 : PROCES-VERBAL DEFINITIF D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE SITUE 27 RUE BASSE
13790 PEYNIER, PARCELLE CADASTREE AC 57**

Le Maire de Peynier,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu l'immeuble, composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, traversant avec une entrée et une devanture donnant sur la rue Basse et une façade arrière donnant sur la rue Mireille, situé au centre du village de Peynier à l'adresse 27, rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 ;

Vu le procès-verbal provisoire en date du 14 janvier 2022 par lequel le Maire de Peynier a constaté que l'immeuble situé 27 rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 est en état d'abandon manifeste ;

Vu le procès-verbal définitif en date du 20 avril 2022 par lequel le Maire de Peynier a constaté que l'immeuble situé 27 rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 est en état d'abandon manifeste ;

Vu l'ensemble des éléments du dossier relatifs à la procédure de déclaration de l'immeuble en état d'abandon manifeste ; ce dossier étant mis à la disposition des élus du conseil municipal qui peuvent le consulter auprès de la Direction générale des services de la commune ;

Considérant que conformément à l'article 3 du procès-verbal définitif précité, le maire saisira le conseil municipal qui sera seul compétent pour décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue, soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement ;

Considérant tout ce qui précède :

Le Maire propose au Conseil municipal de décider qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble situé 27 rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ; Cette délibération est adoptée en vue de la construction ou de la réhabilitation du bien aux fins d'habitat qui permettra de répondre en partie à la forte demande de logement sur Peynier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECLARE l'immeuble situé 27 rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 en état d'abandon manifeste et **DECIDE** d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune.



Pour Copie Conforme,
Le 3 juin 2022

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE